



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques
Secrétariat de la CDAC

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 avril 2013, prises sous la présidence de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet de la Haute-Saône,

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1498 du 1^{er} juillet 2004 portant constat de carence de schéma de développement commercial dans le département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 751 du 4 mai 2012 procédant au renouvellement, pour une période de trois ans, de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône ;

VU la demande déposée par la SCI GMI LES CLOYES – ZI Aux Cloyes, 70200 LURE et enregistrée le 27 février 2013 sous le n° 70-37 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, afin que soit autorisée la création par M. Simon MASSON, domicilié 29 rue du Général de Mirbeck – 70000 PUSY-ET-EPENOUX, futur exploitant, d'un magasin d'équipement de la maison à l'enseigne "Cuisines Références" d'une surface de vente de 442 m² dans un local existant accueillant déjà un magasin "Nature et Pêche" de 850. m², rue de l'Entreprise, zone industrielle aux Cloyes à LURE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 309 du 11 mars 2013 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône chargée d'examiner la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de la Haute-Saône ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDERANT que l'opération présentée consiste en la création d'un magasin d'équipement de la maison d'une surface de vente de 442 m² sur une surface disponible de 502,20 m² dans un local

existant sur la parcelle 83, accueillant déjà un magasin "Nature et Pêche" d'une surface de vente de 850 m², portant ainsi la surface de vente totale de cet ensemble commercial à 1 292 m² ;

CONSIDERANT que l'opération présentée se situe sur le territoire de la zone dite "des Cloyes" affectée principalement aux activités commerciales, artisanales et tertiaires non nuisibles, classée en UX_r du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en décembre 2011, sur un terrain en extrémité d'une voie communautaire dénommée rue de l'Entreprise ;

CONSIDERANT que la zone d'activité "des Cloyes" est desservie par une route départementale restaurée en 2012, qu'une piste cyclable a été implantée hors agglomération le long de l'accès à la zone depuis le carrefour giratoire dit "de Roye" et qu'un parc de stationnement privatif de 7 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite et un espace abrité placé à proximité de l'entrée accueillera les bicyclettes ;

CONSIDERANT qu' en matière de développement durable et de qualité environnementale du projet, le dossier communiqué souligne bien que les domaines « développement durable » et « préservation de l'environnement » seront traités et se déclineront sous les formes suivantes :

- Traitement des déchets : cartons et plastiques d'emballage triés et traités au travers des filières spécialisées.

- Nuisances lumineuses : extinction de l'éclairage à partir de 20 heures

- Économie d'énergie :

- Isolation : renforcée par des panneaux de laine de roche 150 mm

- Chauffage : pompe à chaleur réversible

- Eclairage : lampes basses consommation, éclairage sécurité + enseigne en LED, enseigne éteinte à 20 heures (recommandation : éclairage zone de montage et sanitaires par cellule de détection).

- Eau : accessoires hydro-économes dans les sanitaires (recommandations : alimentation en eau des sanitaires par cellule de détection, distribution eau chaude limitée au local ménage).

- Eaux pluviales : séparateur à hydrocarbures puis infiltration commune avec le futur Brico Jardé E. Leclerc.

- Eaux usées : utilisation de produits Eco Label (rejet dans le réseau).

Dans le cadre des travaux et afin de gérer les nuisances, une charte sera mise en place entre les intervenants du chantier et le maître d'ouvrage.

A DECIDE

d'ACCORDER l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 6 votes favorables.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Michel NOIR, adjoint, représentant le maire de LURE
- M. Jean ROTA, président de la communauté de communes du Pays de LURE
- M. Gérard BONTOUR, conseiller général du canton de NOROY-LE-BOURG, représentant le président du conseil général
- Mme Pierrette DEMESY, adjointe, représentant la ville de LURE
- M. Patrick PAGLIA, conseiller municipal, représentant le maire d'HERICOURT
- Mme Christine WENGER-BIDOYEN, représentant le collège "développement durable"

En conséquence, est accordée à la SCI GMI LES CLOYES, dont le siège social est ZI Aux Cloyes – 70200 LURE, l'autorisation en vue de la création et l'exploitation par M. Simon MASSON d'un magasin d'équipement de la maison à l'enseigne "Cuisines Références" d'une surface de vente de 442 m² dans un local existant rue de l'Entreprise, zone industrielle "Aux Cloyes" à LURE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (secrétariat – 3-5, rue Barbet de Jouy – 75353 PARIS 07SP) dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication.

A VESOUL, le

18 AVR. 2013

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN